

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1977)  
**Heft:** 421

## **Titelseiten**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**J.A. 1000 Lausanne 1**

Hebdomadaire romand  
N° 421 22 septembre 1977  
Quatorzième année

Rédacteur responsable :  
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc  
Abonnement  
pour une année : 48 francs

Administration, rédaction :  
**1002 Lausanne, case 2612**  
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1  
Tél. 021 / 22 69 10  
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :  
Rudolf Berner  
Claude Bossy  
Jean-Daniel Delley  
Jean-Claude Favez

# 421

## Affaires de lipides

L'édifice de la législation agricole suisse atteint on le sait au sommet de l'art baroque, avec force tourelles et ornements en forme d'ordonnances et d'arrêtés. Malgré son extrême complication, l'ensemble doit avoir une certaine cohérence interne, à en juger par les effets en chaîne de certaines décisions. On touche à une subvention, et il faut en modifier une autre; on augmente une surface de culture, et il faut revoir un système de prélèvement à la frontière, et ainsi de suite jusqu'à épuisement de l'astuce des paysans-fonctionnaires de Brugg et des fonctionnaires-paysans de la Division de l'agriculture à Berne.

Le tout pour maintenir une série d'équilibres plus ou moins artificiels, censés ménager les intérêts des producteurs et des consommateurs, répartir la charge entre ces derniers et les contribuables, tenir compte des cours mondiaux des marchandises et des accords passés au sein du GATT, etc. Bref, une stupéfiante illustration du chèvre-chou et du perfectionnisme helvétiques.

Or donc, le Conseil fédéral, toujours à la recherche de moindres dépenses faute de recettes nouvelles, vient de toucher à l'un des piliers du château agricole : le prix du beurre; moyennant quoi, il s'est trouvé contraint de tripatailler dans les graisses et huiles comestibles importées, à cause d'un équilibre à préserver entre les matières grasses indigènes, qui chargent lourdement le compte laitier, et les matières grasses importées, qui au contraire soulagent notablement ledit compte (lequel ascende tout de même à 600 millions de francs comme on sait).

Concrètement, le prix indicatif du kilo de beurre en plaques a passé le 1<sup>er</sup> septembre à Fr. 13.80 pour le beurre spécial, et à Fr. 9.40 pour le beurre de cuisine. Ces augmentations, ainsi que les ajustements affectant d'autres qualités de beurre, devraient provoquer un allègement net du compte laitier de 25,2 millions de francs par an.

Parallèlement, et « afin d'empêcher que la différence de prix déjà considérable ne s'accroisse par trop au détriment des ventes de beurre », le Conseil fédéral a réajusté dès le 26 août 1977 les suppléments de prix prélevés à l'importation des graisses et huiles comestibles, qui ont passé de Fr. 75.— à Fr. 105.— par quintal brut de produit raffiné. Comme les cours mondiaux sur ces marchandises sont présentement au plus bas depuis l'année-record 1974, la charge totale que représentent les droits de douane, ces suppléments de prix et les versements pour les stocks obligatoires, atteint désormais de 65% (huile d'arachide) à plus de 100% (huile de soja) de la valeur de la marchandise avant dédouanement. Vendues au détail, la margarine et la bouteille d'huile augmentent d'au moins 35 centimes par kilo. L'opération devrait procurer 24 millions de francs de recettes supplémentaires par an, que la Confédération pourrait porter à la décharge du compte laitier.

Contrairement au relèvement du prix du beurre, qui est de la compétence définitive du Conseil fédéral, les nouveaux suppléments de prix sur les graisses et les huiles doivent recevoir l'agrément des Chambres pour demeurer en vigueur. Déjà, les positions des groupes intéressés sont connues : le Conseil fédéral peut compter sur l'approbation des milieux agricoles et des nombreux parlementaires qui leur sont proches, tandis que les huileries, les industries utilisatrices, les grandes chaînes de distribution et... les consommateurs auront des portes-parole socialistes et indépendants.

(suite et fin au verso)

**DANS CE NUMÉRO. P. 2 :** Droits populaires : La liberté de manœuvre du Conseil fédéral; p. 3 : Interruption de grossesse : partout, le mouvement; p. 4 : Protection des détenus politiques : Le Conseil fédéral, le réalisme et la réalité; p. 5 : Prison préventive : dénoncer l'arbitraire; p. 6 : Le carnet de Jean-Louis Cornuz : Au secours des adversaires de la solution des délais — Dans les kiosques : Rey et Nader; p. 7 : Les jours oubliés; p. 8 : Genève : des fonctionnaires dociles pour une nouvelle politique — Protection des locataires : Frapper le système de plein fouet.